

(4) L'alinéa c) de l'article 2 de ladite loi est en outre modifié par le retranchement du mot "ou" à la fin du sous-alinéa (iv) et par l'abrogation du sous-alinéa (v), lequel est remplacé par ce qui suit :

"(v) sauf lorsque le Ministre prescrit le contraire, les biens immobiliers que possède Sa Majesté et que prend à bail ou occupe une personne de qui une autorité taxatrice municipale peut percevoir un impôt immobilier, en raison de l'intérêt de cette personne dans les biens immobiliers en question, ou de son occupation desdits biens, ou

(vi) l'édifice appelé "Chambres du Parlement", y compris la Tour de la Paix et la Bibliothèque du Parlement, ainsi que les terrains en la ville d'Ottawa bornés comme il suit : au nord, par la rivière Ottawa ; au sud, par la rue Wellington ; à l'est, par l'axe de la chaussée immédiatement adjacente à l'édifice appelé "Edifice de l'Est" et à l'ouest dudit édifice, cette ligne centrale étant prolongée jusqu'à la rivière Ottawa et à la rue Wellington ; à l'ouest, par l'axe de la chaussée immédiatement adjacente à l'édifice appelé Edifice de l'Ouest" et à l'est dudit édifice, cette ligne centrale étant prolongée jusqu'à la rivière Ottawa et à la rue Wellington ;"

(5) Le sous-alinéa (ii) de l'alinéa e) de l'article 2 de ladite loi est abrogé et remplacé par le suivant :

"(ii) les personnes qui sont locataires ou occupants de biens immobiliers que possède une personne exemptée par la loi,"

M. FLEMING : Je voudrais poser une question au sujet du paragraphe 5 de l'article 1. Arrive-t-il parfois que le propriétaire de biens loués à la Couronne verse des impôts plus élevés que la cotisation de la Couronne ?

M. DEUTSCH : D'une façon générale, lorsqu'un propriétaire loue des biens à la Couronne, une entente est conclue selon laquelle le propriétaire paie les impôts.

M. FLEMING : C'est la pratique ordinaire ?

M. DEUTSCH : Oui.

Le PRÉSIDENT : L'article 1 est-il adopté ?

Adopté.

L'article 2 est-il adopté ?

Adopté.

L'article 3 est-il adopté ?

Adopté.

L'article 4 est-il adopté ?

Adopté.

L'article 5 est-il adopté ?

5. Le paragraphe (2) de l'article 7 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :

"(2) Aucune subvention ne doit être accordée sous le régime du paragraphe (1) en ce qui concerne quelque partie du coût d'une améliora-